

Mis en ligne le 25/9/2023

**DECISION N° 18/2023**

**Demande de subvention relative au projet de sécurisation et de valorisation du site du château auprès de la DREAL PACA**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

**VU**, la délibération n°57/2023 du Conseil Municipal du 19 juin 2023 relative aux demandes de subventions et à la modification du plan de financement dans le cadre du projet de sécurisation et valorisation du site du Château,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°32/2023 du Conseil Municipal du 11 avril 2023,

**Considérant** le plan de financement du projet et l'estimation de dépenses d'un montant de 50 000 euros HT pour une partie des travaux de mise en sécurité, de consolidation des structures et la signalétique sur le site du château.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une demande de subvention d'un montant de 25 000 euros HT est sollicitée auprès de la DREAL PACA pour financer une partie des travaux de de mise en sécurité, de consolidation des structures et la signalétique sur le site du château selon les montants suivants :

<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
DREAL	25 000 euros HT	50 %
Autofinancement	25 000 euros HT	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 euros HT</b>	

**ARTICLE** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 25 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT

